

222C0674
FR0000060949-FS0203

23 mars 2022

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

TIVOLY

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 21 mars 2022, complété le 22 mars, le groupe familial Tivoly a déclaré avoir franchi, le 15 mars 2022, indirectement en baisse les seuils de 2/3, 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10%, 5% du capital et des droits de vote de la société TIVOLY¹ et ne plus détenir aucune action TIVOLY².

Ce franchissement de seuils résulte de la cession du contrôle de la société par actions simplifiée Holding Tivoly au profit de la société par actions simplifiée Peugeot Frères Industrie, réalisée par la cession d'un bloc d'actions Holding Tivoly représentant 78,08% du capital et des droits de vote de cette dernière³,

¹ La société TIVOLY a été transférée sur Euronext Growth le 25 janvier 2021.

² Etant précisé que (i) M. Jean-François Tivoly demeure actionnaire de la société Holding Tivoly à hauteur du solde du capital, (ii) que M. Marc Tivoly détient 606 actions TIVOLY et (iii) que M. Jean-François Tivoly détient 2 642 actions TIVOLY, lesquelles actions TIVOLY font l'objet d'un engagement d'apport à l'offre publique d'achat que la société Peugeot Frères Industrie doit initier sur les actions TIVOLY.

³ Cf. notamment communiqué diffusé le 15 mars 2022 par les sociétés Peugeot Frères Industrie et TIVOLY.